

## SOMMAIRE

PAGE 2

- Élections professionnelles :  
c'est quoi une CCP ?
- Qui représente quoi ?

PAGE 3

- Questions pratiques :  
réponses à des questions souvent posées
- Les syndicats de la FSU  
qui se présentent ensemble à vos suffrages

PAGE 4

- Votre situation, vos droits

PAGE 5

- L'accompagnement éducatif :  
la réponse du gouvernement  
face aux difficultés des élèves

PAGE 6

- Les AVS et l'école pour tous
- Votre site Internet

PAGE 7

- Entretiens avec  
Natacha, Céline et Charlotte

PAGE 8

- Les objectifs du SNES
- Bulletin d'adhésion au SNES

### Ont également participé à cette publication :

Fabienne Bellin, Eugenio Bressan,  
Anne Féray, Nicole Sergent



Pour nous contacter

[www.snes.edu](http://www.snes.edu)

# MI-SE/AED

## Assistant(e) d'éducation : une mission à reconnaître

*La suppression des maîtres d'internat-surveillants d'externat (MI-SE) a mis fin au recrutement rectoral d'étudiants-surveillants sur critères sociaux. Les premières vagues de fins de contrats pour les assistants d'éducation traduisent cette profonde transformation : la précarité comme mode de recrutement et d'emploi pour les personnels chargés de la surveillance dans les lycées et collèges. C'est contre cette précarité, contre les conditions de recrutement, d'emploi et de service qu'elle entraîne, contre l'arbitraire qu'elle permet trop souvent, que le SNES-FSU se bat.*

*C'est pourquoi, nous demandons, depuis la décision gouvernementale de mettre fin au recrutement de MI-SE, la mise en place d'un véritable statut pour les assistants d'éducation.*

*Dans le même temps, nous nous battons pied à pied pour obtenir des éléments concrets d'amélioration des conditions de service, d'emploi et de rémunération des assistants d'éducation, qui permettent de rendre compatibles des études supérieures et la préparation de concours avec l'activité d'assistant d'éducation. C'est ainsi que nous avons obtenu cette année que les assistants d'éducation puissent bénéficier de congés rémunérés pour les examens et concours. C'est pour combattre la précarité de la situation des assistants d'éducation que nous entendons utiliser tout le poids du SNES-FSU, syndicat majoritaire dans les lycées et collèges.*

*La durée des contrats, la limitation de leur nombre rend aujourd'hui difficile, voire impossible, la construction d'un projet d'études supérieures ou la préparation d'un concours.*

*Cette situation est préjudiciable pour vous comme elle l'est pour les missions que vous êtes amenés à assurer. Elle risque de transformer progressivement la mission éducative, qui est la vôtre, en « petit boulot », comme chez McDonald's. Dans les prochains jours, vous serez appelés à élire vos représentants syndicaux qui auront la charge de vous défendre dans l'instance paritaire qui vient d'être créée. Avec vous, ils continueront à se battre pour améliorer la situation individuelle et collective des MI-SE, AED et AVS.*

*Cette élection, que le SNES et la FSU revendiquent depuis plusieurs années, va vous permettre de vous exprimer et de soutenir les choix qui vous paraissent les mieux à même de répondre à vos inquiétudes et aspirations.*

*Cette publication répond à un double objectif : fournir un ensemble d'informations pratiques sur vos droits, éclairer le contexte des élections et préciser les axes sur lesquels les syndicats de la FSU qui se présentent à vos suffrages (SNES, SNEP, SNUEP, SNUipp) entendent se battre dans les mois et les années à venir.*

**Daniel Robin**, cosecrétaire général, **Cécile Blay**, **Corinne Douyer**, **Pascal Grimaldi** (assistants d'éducation), **Jihan Charnoubi** (MI-SE)

# C'est quoi une CCP ?

Il s'agit d'une Commission consultative paritaire (CCP), instance nouvelle pour tous les non-titulaires. C'est en effet la première fois que les non-titulaires vont pouvoir élire leurs représentants pour une telle instance.

Ont été créées en mars 2008 dans chaque académie et à Mayotte deux CCP : une compétente pour les personnels non titulaires d'enseignement, d'éducation et d'orientation, et une compétente pour les personnels exerçant des fonctions de surveillance et d'accompagnement des élèves.

La création de ces CCP est une revendication portée de longue date par le SNES et la FSU. Elle vient enfin d'aboutir pour l'ensemble de la fonction publique.

Une CCP est une instance composée pour moitié de représentants de l'administration et pour l'autre de représentants des personnels. Les premiers sont désignés, ceux du personnel sont élus. La CCP est une instance consultative. Avant toute décision, l'administration doit prendre l'avis de la commission et les représentants syndicaux élus des personnels y sont en quelque sorte vos avocats.

## Les compétences des CCP

Les CCP sont obligatoirement consultées sur les décisions individuelles de licenciement et sur les sanctions disciplinaires. Elles peuvent également l'être sur toute question d'ordre individuel

relative à la situation professionnelle des agents non titulaires. Le SNES et les autres syndicats de la FSU considèrent que c'est encore très insuffisant ! Nous demandons que les CCP soient consultées sur les recrutements et affectations, informées des rémunérations et de leur évolution, saisies des refus de congé ou des recours sur les éléments d'évaluation, etc.

Leur création constitue cependant une étape. Le SNES, avec les futurs élus et les autres syndicats de la FSU continueront à se battre pour que ces CCP deviennent un outil complet de défense des personnels non titulaires contre l'arbitraire, les abus et les pressions. Ils y porteront systématiquement vos revendications et l'écho de vos luttes.

## Qui est électeur ?

Est électeur pour une CCP tout agent appartenant à la catégorie concernée et remplissant notamment les conditions suivantes : être en fonction depuis au moins un mois à la date du scrutin et justifier d'un contrat d'une durée au moins égale à six mois.

Le SNES a, avec les autres syndicats de la FSU, dénoncé avec vigueur les conditions imposées par le ministère pour être électeur et l'obligation d'un contrat de six mois. Des milliers de non-titulaires, que l'administration utilise pour une courte durée puis jette comme des kleenex, vont être écartés du scrutin. Le SNES continuera à se battre avec

vous pour faire modifier les choses !

## On vote pour qui ?

Pour un ou des syndicats, c'est un scrutin sur sigle.

Notre candidature est celle du SNES-FSU, SNUipp-FSU, SNUEP-FSU et SNEP-FSU.

À l'issue du scrutin, les sièges sont répartis entre les syndicats candidats en fonction du nombre de voix recueillies par chaque « liste » ; les syndicats désignent ensuite leurs représentants en les choisissant parmi les non-titulaires. Le SNES et les syndicats de la FSU présentent d'ores et déjà, dans leur profession de foi académique, celles et ceux de vos collègues qui sont proposés pour vous représenter.

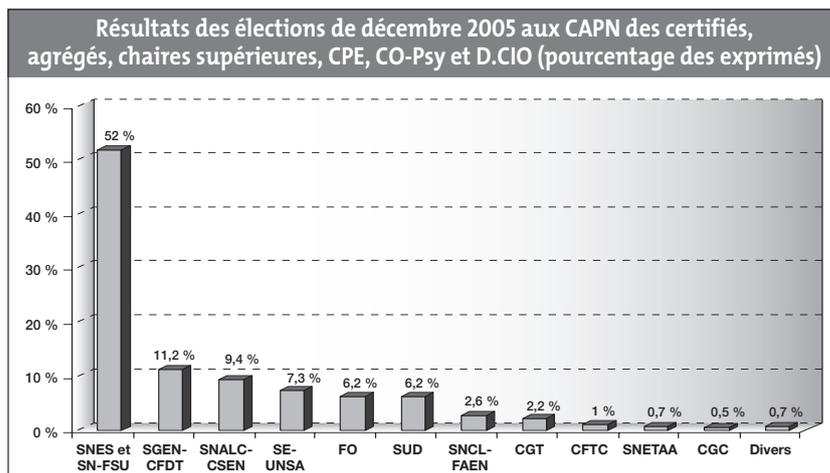
## On vote quand et comment ?

Dans la plupart des académies, vous voterez le 2 décembre, en même temps que vos collègues de travail qui sont des enseignants ou CPE titulaires. Mais attention, les modalités du vote sont différentes d'une académie à l'autre, soit à l'urne le 2 décembre, soit obligatoirement par correspondance. Renseignez-vous localement, mais surtout ne manquez l'occasion de dire par quels syndicats vous voulez être représenté(e). Le choix efficace est celui des syndicats de la FSU, SNES, SNUipp, SNUEP, SNEP ! ■



# Qui représente quoi ?

**Vos collègues titulaires votent tous les trois ans pour élire leurs représentants dans leurs commissions paritaires. En 2005, ils ont renouvelé leur confiance dans le SNES en accordant à nos listes 52 % des suffrages exprimés, aucun autre syndicat n'atteignant les 12 % ! Ils ont ainsi affirmé un choix clair et confirmé leur attachement à un syndicalisme majoritaire, synonyme d'efficacité.**



# Réponses à des questions souvent posées

## Les heures de formation

Vous avez droit à un crédit d'heure pour une formation (études universitaires, préparation à un concours...) ! Ce crédit d'heure est un droit, faites-le respecter ! Il faut en faire la demande auprès de votre chef d'établissement. Certains chefs refusent la demande en prétextant que cette dernière doit être faite avant la signature du contrat mais de nombreux contrats sont signés fin juin. Mais cela n'est pas une obligation légale, c'est très clair dans les textes officiels !

D'après la circulaire 2003-092 du 11/06/2003, titre 1<sup>er</sup>, III : « *le crédit d'heure a pour objectif de mieux concilier la poursuite d'études supérieures ou une formation professionnelle et l'exercice des fonctions d'assistant d'éducation. Cette demande peut être présentée par le candidat préalablement à la conclusion du contrat, ou pendant l'exécution de celui-ci* ».

Il s'agit d'une négociation car effectivement ce n'est qu'un droit et pas une obligation. Si vous avez des difficultés pour les obtenir faites-vous accompagner de votre représentant syndical. N'oubliez pas de mettre en avant qu'assistant d'éducation n'est pas un métier et qu'il est donc important de continuer ses études ou préparer des concours !

## Le droit à examen et concours

Jusqu'à cette année vous n'aviez droit qu'à deux jours pour les seuls concours de la fonction publique. Grâce à la lutte menée et à l'intervention du SNES-FSU lors du comité technique paritaire ministériel du 21 décembre 2007, vous avez maintenant droit à des jours pour les concours mais aussi pour les examens, ainsi qu'à

deux jours de préparation, **sans récupération** (*Bulletin officiel* du 28/08/2008, circulaire 2008-108) !

## Les pauses repas

Il n'y a pas de textes officiels nous concernant sur ce point, auquel cas on se réfère aux textes généraux pour les agents de la fonction publique (arrêté du 8 janvier 2002). La pratique veut que les assistants d'éducation aient une pause de 30 minutes non décomptée du temps de travail. Cela paraît logique et juste car vous restez à disposition de l'établissement et prenez le repas à différents moments selon les besoins de l'établissement. Dans ce cas-là, le temps de repas est du temps de travail effectif. Si votre chef d'établissement veut décompter le temps du repas de votre temps de travail, vous avez droit à 45 minutes, et prenez-le hors de la présence des élèves et ne soyez pas disponible pour votre chef !

## Votre emploi du temps

Votre emploi du temps est établi par votre chef d'établissement en fonction des nécessités de service, mais cela peut quand même être l'aboutissement d'une négociation avec toute l'équipe. Dans tous les cas nous vous conseillons de noter régulièrement les heures que vous faites.

Nous vous rappelons que la journée de solidarité du lundi de Pentecôte s'est traduite pour nous par une augmentation de notre volume horaire. Vous ne participez aux réunions faites au sein de l'établissement au nom de cette journée que si elles sont décomptées comme temps de travail. ■

## Les syndicats de la FSU qui se présentent ensemble à vos suffrages



*Des syndicats actifs, présents sur le terrain dans les établissements, combattifs, animés par des militant(e)s expérimenté(e)s et compétent(e)s qui ne s'en laissent pas conter.*

**Le SNES** : Syndicat national des enseignements de second degré, majoritaire dans les lycées, collèges et CIO ; organisé dans la plupart de ces établissements.



**Le SNUipp** : Syndicat des enseignants du premier degré, majoritaire chez les instituteurs et professeurs des écoles.



**Le SNUEP** : Syndicat des personnels des lycées professionnels.



**Le SNEP** : Syndicat majoritaire des enseignants d'éducation physique et sportive.

Ces syndicats, avec d'autres, sont regroupés dans une fédération, la FSU (Fédération syndicale unitaire), première fédération syndicale de l'Éducation nationale, mais aussi de la fonction publique de l'État.



# VOTRE SITUATION, VOS DROITS

	MI-SE	Assistants d'éducation	Assistants pédagogiques	Auxiliaires de vie scolaire
Recrutement	Par le rectorat sur critères sociaux.	Local, par le chef d'établissement après accord du CA.		Par l'inspection académique.
Contrat	7 ans maximum + une année dérogatoire du chef d'établissement.	Contrat de droit public. 6 ans maximum renouvelable, soit par contrat de 3 ans, soit plusieurs fois dans la limite de 6 ans.		
Période d'essai	Intérim pendant 6 mois renouvelable une fois puis stagiarisation.	Un douzième du contrat, licenciement possible durant cette période sans préavis ni indemnité.		
Profil	Étudiant de moins de 29 ans	Avoir le bac, avoir plus de 20 ans pour l'internat.	Niveau bac + 2	Avoir le bac, avoir plus de 20 ans pour l'internat.
Service	28 h par semaine pour le SE, 34 h pour le MI ou 31 si service mixé avec semaine administrative.	1 607 h par an pour un temps plein à répartir sur 39 à 45 semaines, droit à 200 h de formation qui viennent en déduction, mi-temps possible.	Uniquement à mi-temps avec possibilité de 100 h de formation + abattement de 100 h pour préparer les heures de soutien.	1 607 h par an pour un temps plein à répartir sur 39 à 45 semaines, droit à 200 h de formation qui viennent en déduction, mi-temps possible.
Missions	Missions statutaires : surveillance et intervention éducative, aide aux devoirs, 3 h d'écriture hebdomadaires.	Idem + encadrement des sorties scolaires, accès aux nouvelles technologies, appui aux documentalistes, encadrement et animation des FSE, école ouverte + accompagnement éducatif.	Appui aux personnels enseignants pour le soutien et l'accompagnement pédagogique.	Aide aux dispositifs collectifs ou individualisés d'intégration des élèves handicapés.
Congés examens et concours	Examens : 4 jours autour de l'examen pour chaque session + les jours d'examens. Concours : 4 jours par concours de l'Éducation nationale + 4 jours une seule fois pour tous les autres concours.	2 jours avant chaque concours ou examen + les jours d'examens ou concours sans récupération.		
Rémunération	Mensuelle au 1 <sup>er</sup> octobre 2008 : 1 325,48 € brut ; 1 093,39 € net			
Droit à mutation	Mutation interacadémique depuis 2003 avec l'arrivée des AED mais mutations intra toujours possibles.	Pas de mutations puisque recrutement local. Pour changer d'établissement il faut recommencer le processus depuis le recrutement.		
Élection au CA	Électeur et éligible si nommé à l'année sur la liste des personnels enseignants et éducateurs.	Électeur s'il exerce depuis au moins 150 h par an. Éligible s'il exerce à l'année.		
Instances représentatives	Représentation en commission paritaire consultative pour le recrutement, le mouvement et le conseil de discipline.	Commission consultative paritaire pour 2009 compétente pour les sanctions et le licenciement, et toute autre question sur demande.		

# La réponse du gouvernement face aux difficultés des élèves

## Offre complémentaire aux enseignements

Réservé aux établissements d'éducation prioritaire en 2007, le dispositif est généralisé à tous les collèges depuis cette rentrée et présenté comme une offre complémentaire aux enseignements en dehors du temps scolaire. Offert à tous les élèves volontaires, il est proposé sur trois domaines : l'aide aux devoirs et aux leçons, la pratique sportive et la pratique artistique.

Le gouvernement a prévu un encadrement reposant principalement sur des enseignants volontaires payés en HS et sur la participation des assistants d'éducation. D'autres intervenants peuvent être sollicités (associations, parents...).

Si ce dispositif peut paraître séduisant, il pose de nombreux problèmes tant au niveau des objectifs assignés aux différentes activités qu'à leur articulation avec les activités scolaires pendant les heures de cours. Ainsi, l'aide aux devoirs et aux leçons pourrait intégrer la « pratique des langues » ou l'approfondissement disciplinaire, et les pratiques artistiques et culturelles pourraient à terme venir en substitution des cours.

## Un dispositif qui se heurte à la réalité

La plupart des établissements fonctionnent avec les transports scolaires. Or les bus scolaires ont des horaires difficilement modifiables car ils sont tributaires de la desserte de plusieurs établissements. Pour permettre à

tous les élèves d'y participer, l'accompagnement éducatif se déroule pendant les horaires d'ouverture du collège et pendant les heures d'étude de fin de journée le plus souvent. À cela, s'ajoute le fait que les emplois du temps faits en juin dernier doivent avoir pris en compte la mise en place de l'accompagnement éducatif et avoir libéré le plus grand nombre de classes en fin de journée.

On constate que les groupes constitués pour l'accompagnement éducatif sont hétérogènes dans leur niveau de classe ou dans leurs besoins, ce qui ne permet pas de travailler efficacement.

Au-delà des problèmes liés à la mise en place du dispositif, on peut légitimement questionner l'idée que l'on se fait de l'éducation. Face au constat que de plus en plus d'élèves sont en difficultés et nécessitent une aide plus particulière, le gouvernement offre une réponse très décevante en sortant le problème de l'école puisqu'il propose du « hors temps scolaire » alors que l'école devrait le prendre entièrement en charge. Il faut également rappeler que l'accompagnement éducatif est financé au détriment de la création de postes : « *On déshabille Paul pour habiller Pierre* ».

Ce proverbe s'applique également pour la vie scolaire, puisque l'accompagnement éducatif fait partie de nos missions depuis cette rentrée. Cet ajout de tâches n'est pas accompagné d'ajout de personnels pour les assurer et se fait donc au détriment de nos fonctions de surveillance. Pendant qu'un de nos collègues

prend en charge un groupe d'élèves, la vie scolaire est moins nombreuse pour l'encadrement de l'ensemble des élèves !

Qu'en est-il de notre formation ? Rappelons quand même que nous sommes recrutés au niveau bac. Nous avons les compétences pour aider aux devoirs, mais l'approfondissement demandé pour certaines disciplines nécessite une formation spécifique afin de garantir une qualité d'intervention. Pour certains d'entre nous, les dernières années d'études remontent à plusieurs années (la méthodologie est mieux maîtrisée par des personnes qui sont encore dans le milieu étudiant).

Si un assistant d'éducation prend en charge de l'accompagnement éducatif hors de son temps de travail, il sera payé 15,86 euros de l'heure. La politique sarkozienne du « travailler plus pour gagner plus » a introduit des injustices et la rémunération des assistants d'éducation pour l'accompagnement scolaire est impossible. Ainsi, en acceptant des heures d'encadrement éducatif, les assistants d'éducation prennent le risque de voir leur revenu imposable augmenter et celui de perdre le droit à la prime pour l'emploi ou à certaines prestations sociales.

Notre salaire ne tient pas compte de notre niveau de recrutement et doit être augmenté. Alors, avec l'accompagnement éducatif, qui est gagnant à part le gouvernement qui se déculpabilise du nombre croissant d'élèves par classe et de l'absence de propositions pour les élèves en difficultés ? ■

## LES SECTIONS ACADÉMIQUES DU SNES-FSU

**Aix-Marseille** : 12, place du Général-de-Gaulle, 13001 Marseille  
Tél. : 04 91 13 62 80/81/82 – Fax : 04 91 13 62 83  
Mél : s3aix@snes.edu – Site Internet : www.aix.snes.edu

**Amiens** : 25, rue Riolan, 80000 Amiens  
Tél. : 03 22 71 67 90 – Fax : 03 22 71 67 92  
Mél : s3ami@snes.edu – Site Internet : www.amiens.snes.edu

**Besançon** : 19, av. Edouard-Droz, BP 395, 25018 Besançon  
Tél. : 03 81 47 47 90 – Fax : 03 81 47 47 91  
Mél : s3bes@snes.edu – Site Internet : www.besancon.snes.edu

**Bordeaux** : 138, rue de Pessac, 33000 Bordeaux  
Tél. : 05 57 81 62 40 – Fax : 05 57 81 62 41  
Mél : s3bor@snes.edu – Site Internet : www.bordeaux.snes.edu

**Caen** : 206, rue Saint-Jean, BP 93108, 14019 Caen Cedex 2  
Tél. : 02 31 83 81 60 ou 61 – Fax : 02 31 83 81 63  
Mél : s3cae@snes.edu – Site Internet : www.caen.snes.edu

**Clermont** : Maison du Peuple, 29, rue Gabriel-Péri, 63000 Clermont-Ferrand  
Tél. : 04 73 36 01 67 – Fax : 04 73 36 07 77  
Mél : s3cle@snes.edu – Site Internet : www.clermont.snes.edu

**Corse** : Immeuble Beauillieu, avenue du Pt-Kennedy, 20090 Ajaccio  
Tél. : Ajaccio : 04 95 23 15 64 – Bastia : 04 95 32 41 10  
Fax : Ajaccio : 04 95 22 73 88 – Bastia : 04 95 31 71 74  
Mél Ajaccio : s3ncorse@wanadoo.fr – Mél Bastia : s3cor@snes.edu  
Site Internet : www.corse.snes.edu

**Créteil** : 3, rue Guyon-du-Verger, 94112 Arcueil Cedex  
Tél. : 08 11 11 03 83\* – Fax : 01 41 24 80 61  
Mél : s3cre@snes.edu – Site Internet : www.creteil.snes.edu

**Dijon** : 6, allée Cardinal-de-Givry, 21000 Dijon  
Tél. : 03 80 73 32 70 – Fax : 03 80 71 54 00  
Mél : s3dij@snes.edu – Site Internet : www.dijon.snes.edu

**Grenoble** : 16, av. du 8-Mai-45, BP 137, 38403 Saint-Martin-d'Hères Cedex  
Tél. : 04 76 62 83 30 – Fax : 04 76 62 29 64  
Mél : s3gre@snes.edu – Site Internet : www.grenoble.snes.edu

**Guadeloupe** : 2, résidence « Les Alpiniens », Morne-Caruel, 97139 Les Abymes  
Tél. : 05 90 90 10 21 – Fax : 05 90 83 96 14  
Mél : s3gua@snes.edu – Site Internet : www.guadeloupe.snes.edu

**Guyane** : Mont-Lucas, bât. G, local C 34-35, BP 847, 97339 Cayenne Cedex  
Tél. : 05 94 30 05 69 – Fax : 05 94 38 36 58  
Mél : s3guy@snes.edu – Site Internet : www.guyane.snes.edu

**Lille** : 209, rue Nationale, 59800 Lille  
Tél. : 03 20 06 77 41 – Fax : 03 20 06 77 49  
Mél : s3lil@snes.edu – Site Internet : www.lille.snes.edu

**Limoges** : 40, av. Saint-Surin, 87000 Limoges  
Tél. : 05 55 79 61 24 – Fax : 05 55 32 87 16  
Mél : s3lim@snes.edu – Site Internet : www.limoges.snes.edu

**Lyon** : 16, rue d'Aguesseau, 69007 Lyon  
Tél. : 04 78 58 03 33 – Fax : 04 78 72 19 97  
Mél : s3lyo@snes.edu – Site Internet : www.lyon.snes.edu

**Martinique** : Cité Bon Air, bât. B, route des Religieuses, 97200 Fort-de-France  
Tél. : 05 96 63 63 27 – Fax : 05 96 71 89 43  
Mél : s3mar@snes.edu – Site Internet : www.martinique.snes.edu

**Mayotte** : 12, résidence Bellecombe, 110, lotissement Les Trois-Vallées, Majicavo, 97600 Mamoudzou  
Tél. : 02 69 62 50 68 – Fax : 02 69 62 50 68  
Mél : mayotte@snes.edu – Site Internet : www.mayotte.snes.edu

**Montpellier** : Enclos des Lys B, 585, rue de l'Aiguelongue, 34090 Montpellier  
Tél. : 04 67 54 10 70 – Fax : 04 67 54 09 81  
Mél : s3mon@snes.edu – Site Internet : www.montpellier.snes.edu

**Nancy-Metz** : 15, rue Godron, BP 72235, 54022 Nancy Cedex  
Tél. : 03 83 35 20 69 – Fax : 03 83 35 83 37  
Mél : s3nan@snes.edu – Site Internet : www.nancy.snes.edu

**Nantes** : 15, rue Dobrée, 44100 Nantes  
Tél. : 02 40 73 52 38 – Fax : 02 40 73 08 35  
Mél : s3nat@snes.edu – Site Internet : www.nantes.snes.edu

**Nice** : 264, bd de la Madeleine, 06000 Nice  
Tél. : 04 97 11 81 53 – Fax : 04 97 11 81 51  
Mél : m3ts.nice@nice.snes.edu – Site Internet : www.nice.snes.edu

**Orléans-Tours** : 9, rue du Faubourg-Saint-Jean, 45000 Orléans  
Tél. : 02 38 78 07 80 – Fax : 02 38 78 07 81  
Mél : s3orl@snes.edu – Site Internet : www.orleans.snes.edu

**Paris** : 3, rue Guyon-du-Verger, 94112 Arcueil  
Tél. : 08 11 11 03 81\* – Fax : 01 41 24 80 59  
Mél : s3par@snes.edu – Site Internet : www.paris.snes.edu

**Poitiers** : Maison des Syndicats, 16, av. du Parc-d'Artillerie, 86034 Poitiers Cedex  
Tél. : 05 49 01 34 44 – Fax : 05 49 37 00 24  
Mél : s3poi@snes.edu – Site Internet : www.poitiers.snes.edu

**Reims** : 35/37, rue Ponsardin, 51100 Reims  
Tél. : 03 26 88 52 66 – Fax : 03 26 88 17 70  
Mél : s3rei@snes.edu – Site Internet : www.reims.snes.edu

**Rennes** : 24, rue Marc-Sangnier, 35200 Rennes  
Tél. : 02 99 84 37 00 – Fax : 02 99 36 93 64  
Mél : s3ren@snes.edu – Site Internet : www.rennes.snes.edu

**Réunion** : Rés. Les Longanis, bât. C, n° 7, Le Moufia, BP 30072, 97491 Sainte-Clotilde Cedex 01  
Tél. : 02 62 97 27 91 – Fax : 02 62 97 27 92  
Mél : s3rei@snes.edu – Site Internet : www.reunion.snes.edu

**Rouen** : 14, bd des Belges, BP 543, 76005 Rouen Cedex  
Tél. : 02 35 98 26 03 – Fax : 02 35 98 29 91  
Mél : s3rou@snes.edu – Site Internet : www.rouen.snes.edu

**Strasbourg** : 13A, bd Wilson, 67000 Strasbourg  
Tél. : 03 88 75 00 82 – Fax : 03 88 75 00 84  
Mél : s3str@snes.edu – Site Internet : www.strasbourg.snes.edu

**Toulouse** : 2, avenue Jean-Rieux, 31500 Toulouse  
Tél. : 05 61 34 38 51 – Fax : 05 61 34 38 38  
Mél : mutations@toulouse.snes.edu – Site Internet : www.toulouse.snes.edu

**Versailles** : 3, rue Guyon-du-Verger, 94112 Arcueil  
Tél. : 08 11 11 03 84\* ou 85\* – Fax : 01 41 24 80 62  
Mél : s3ver@snes.edu – Site Internet : www.versailles.snes.edu

Les auxiliaires de vie scolaire (AVS) sont embauchés depuis 2003 sous le statut d'*assistant d'éducation*, pour répondre aux nouvelles exigences de **l'école pour tous** et favoriser la scolarisation des élèves handicapés. Cela a répondu à la demande des parents d'élèves et des associations de personnes handicapées.

Le socle éthique répond à deux principes : la *gratuité du service et l'égalité d'accès au service* quelle que soit la nature du handicap et le niveau de l'élève.

La scolarisation en milieu ordinaire est d'une importance capitale pour atteindre une équité sociale ; la loi d'orientation de 2005 s'engage dans cette voie pour assurer l'intégration de chaque citoyen. L'accompagnement s'inscrit dans un objectif permanent d'accession de l'élève à une plus grande autonomie.

Mais quel avenir pour cette catégorie précaire, payée au SMIC et embauchée en CDD ?

Pour pouvoir postuler, il faut le niveau bac ou l'équivalence d'une expérience de trois ans dans le domaine de l'aide à l'intégration scolaire des élèves handicapés. Les AVS reçoivent une formation obligatoire de 60 h, un investissement court qui n'apporte pas de qualification reconnue, en dehors de la perspective limitée de VAE – validation des acquis de l'expérience.

De cette problématique sociale découlent les enjeux portés par le projet professionnel légitime de cette catégorie : peut-on créer un métier ?

Pour le SNES, les choses sont claires : s'occuper, accompagner, aider en milieu scolaire des élèves handicapés est **un métier**. L'aide qui leur est apportée dépasse très souvent

l'aide matérielle et psychologique que l'on attend d'eux, et a une dimension pédagogique essentielle.

À ce jour, une grande partie des AVS ne considèrent pas leurs activités comme une sorte de parenthèse avant de se lancer dans leur voie professionnelle de prédilection. Ils s'investissent pour en faire leur métier. C'est ce métier qu'il faut construire, c'est ce métier que le ministère de l'Éducation nationale doit créer.

Le SNES avance deux conditions pour cela. La première : faire de ces personnels des titulaires disposant d'une véritable possibilité de carrière avec une visibilité que les contrats successifs actuels ne peuvent pas permettre. En outre, par la rotation incessante à laquelle nous assistons aujourd'hui, ce sont les compétences et l'expérience acquise par ces personnes qui sont aussi perdues.

La seconde : leur offrir une véritable formation portant sur tous les aspects de leur métier.

C'est cet objectif que le SNES entend garantir et promouvoir, défendant à la fois l'intérêt des AVS et la qualité des missions qui sont les leurs.

Nous demandons ainsi que les AVS bénéficient d'une formation qualifiante et reconnue, s'appuyant sur les apports des sciences de l'éducation, de la sociologie et de la psychologie ; que la reconnaissance de la spécificité de ces missions se traduisent par de réelles perspectives professionnelles dans l'Éducation nationale. C'est dans cette orientation que le SNES a été partie prenante de la pétition élaborée notamment avec le SNUipp-FSU et l'UNAÏSSE. ■



© D.F.

VOTRE SITE INTERNET

# www.snes.edu

Retrouvez sur le site la rubrique **MI-SE/AED**

avec les publications du secteur surveillants, des infos sur vos droits et nos actions

■ **Accueil**

■ **Nos métiers, nos pratiques**

■ **Surveillants (MI-SE, assistants d'éducation, AVS...)**

ou directement par le lien <http://www.snes.edu/spip.php?rubrique2445>

## AVEC **Natacha** ET **Céline**

*assistante d'éducation (La Réunion) et MI-SE (Nancy-Metz), responsables académiques-surveillants du SNES*

**L'US : Quelle aide apportez-vous aux collègues ?**

**Céline :** Nous tenons des permanences hebdomadaires dans les locaux académiques du SNES pour répondre aux surveillants qui nous sollicitent pour avoir plus d'informations sur leurs droits. Lorsqu'ils rencontrent des problèmes, nous les conseillons pour les résoudre et intervenons alors, si nécessaire, auprès des services académiques et, en liaison avec les sections locales du SNES, auprès des chefs d'établissements.

**L'US : Comment effectuez-vous votre information auprès d'eux ?**

**Natacha :** À La Réunion, nous avons un encart « surveillants » dans chaque numéro du *SNES Info*, qui est le journal académique du SNES.

Nous mettons également en place des stages académiques. Le dernier, organisé au mois de mai, a été un vrai succès puisqu'il a permis de réunir plus de trois cents MI-SE

et assistants d'éducation. Il a été l'occasion autant de revenir sur nos droits, sur l'état des attaques en cours dans l'Éducation nationale, que d'organiser ensemble les actions à venir.

**Céline :** Sur Nancy-Metz, nous éditons des bulletins académiques « spécial surveillants ». Nous l'envoyons dans toutes les vies scolaires, mais essayons au maximum de nous rendre dans les lycées et collèges pour les diffuser et y rencontrer alors directement les équipes. Nous organisons aussi très souvent des réunions dans leurs établissements dans le cadre d'heures d'information syndicale.

**L'US : Comment vous inscrivez-vous dans les mobilisations ?**

**Céline :** Nous relayons avec un matériel propre pour les surveillants (publications, affiches, autocollants) les appels à la grève. Nous réaffirmons nos revendications et revenons sur l'importance de nous mobiliser avec l'ensemble des personnels de l'Éducation nationale qui ont les mêmes intérêts

que nous. À chaque fois, de nombreuses pressions s'exercent sur les collègues pour qu'ils soient présents afin d'assurer l'accueil des élèves les jours de mobilisation et il est important de leur rappeler que le SNES inclut constamment dans les préavis déposés les personnels de vie scolaire, que nous avons bien le droit de grève et qu'il n'est pas nécessaire de prévenir à l'avance si l'on va être présent ou non.

**Natacha :** Malgré ces pressions, on constate que les surveillants sont de plus en plus nombreux à faire grève, témoignant du fait qu'ils sont loin de se satisfaire de leur situation. Nous insistons auprès d'eux sur la nécessité de s'organiser, en se syndiquant notamment au SNES, pour construire les rapports de force qui permettront de faire aboutir nos revendications. ■



© Clément Martin

## AVEC **Charlotte**

*MI-SE en lycée professionnel, étudiante en sociologie et développement social, elle a siégé ces trois dernières années à Lille à la commission paritaire consultative académique des MI-SE, aujourd'hui remplacée par la nouvelle CCP Personnels de vie scolaire. Elle a, avec d'autres collègues de la vie scolaire, accepté de siéger dans cette nouvelle CCP après les élections.*

**L'US : Quel est le profil des « candidats » proposés par les syndicats de la FSU ?**

Comme dans les autres académies, nous avons fait le choix de porter à la connaissance de tous la liste de celles et ceux que nos syndicats désigneront après le vote pour siéger dans la CCP.

Ce sont bien évidemment tous des collègues MI-SE, assistants d'éducation, assistants pédagogiques ou auxiliaires de vie scolaire qui connaissent notre situation et remonteront vraiment la réalité partagée par les collègues sur le terrain, donc des représentants qui la vivent.

**L'US : Quelles sont les principales revendications défendues par ces candidats ?**

Les CCP seront avant tout une instance de discussion dans laquelle nous pourrions, en tant qu'élus, faire remonter *légitimement* les inquiétudes et les demandes des collègues. Lorsqu'elles se réuniront,

nous veillerons d'abord à défendre les collègues contre l'arbitraire.

On se battra pour que les CCP soient réunies régulièrement et que leurs compétences soient élargies. Nous ferons tout pour obtenir de nouveaux droits pour nos catégories. C'est possible ! Ainsi, avec le SNES, nous avons réussi à obtenir du ministère le droit pour les assistants d'éducation à bénéficier d'un congé sans récupération couvrant les sessions d'examens et de concours, et augmenté de deux jours pour la préparation. Nous serons dans les CCP les porte-parole des mobilisations en cours contre la destruction du service public d'Éducation nationale. Nous y défendrons contre les contrats précaires pour les étudiants le retour au statut des MI-SE amélioré, pour les non-étudiants la création d'emplois statutaires pérennes, comme pour l'accompagnement des élèves handicapés qui est un vrai métier et nécessite une formation à la hauteur de l'importance et de la difficulté de la fonction.

**L'US : Comment préparez-vous ces élections ?**

Nous diffusons spécialement pour ces élections une publication académique dans laquelle nous mettons en avant les revendications pour les surveillants, nous rappelons notre capacité à défendre les collègues de par notre connaissance de leurs problèmes et, en tant que syndicat majoritaire aux précédentes élections MI-SE, notre forte expérience d'élus en commission paritaire. Et puis, notre catégorie a l'appui de l'ensemble du syndicat, de ses milliers d'élus dans les commissions des enseignants, CPE et CO-Psy, de toutes ses militantes et militants. Nous prévoyons une formation syndicale pour les futurs élus afin qu'ils soient préparés à remplir au mieux leur rôle. ■

# Les objectifs du SNES

Depuis la création du statut d'assistant d'éducation en 2003, on assiste à une dégradation fulgurante de la vie des personnels de surveillance pour qui le qualificatif de « pions » de l'Éducation nationale prend désormais tout son sens.

Le SNES dénonce le recrutement local, dont les dérives n'ont pas fini de se faire ressentir (clientélisme, contrat à la semaine sans congés, licenciement abusif, conditions de service et d'emploi parfois différentes d'un établissement à l'autre). La priorité faite aux étudiants, le droit au crédit de formation, tout cela doit être effectif et garanti par les autorités nationales et rectorales, et non plus sujet à la bonne grâce des chefs d'établissement.

C'est pourquoi, nous demandons des règles nationales statutaires qui permettent d'unifier et de garantir les conditions d'emploi et de service, et qui évitent les incertitudes liées au principe même du recrutement par contrat, de surcroît pour des durées trop brèves. C'est pourquoi, nous demandons une gestion rectorale du recrutement du personnel de surveillance, ainsi qu'une

**UN AUTRE BUDGET**

*Rentrée 2009*  
-13500 emplois

*Rentrée 2008*  
-11500 emplois

*Rentrée 2007*  
-8500 emplois

Investir dans l'école

C'est l'avenir

AVEC LE SNES MON MÉTIER A DU SENS

redéfinition concertée des missions que nous sommes amenés à exercer, avec la reconnaissance essentielle du caractère pédagogique de nos fonctions.

Le SNES-FSU exige une revalorisation de notre rémunération, reconnaissant notre recrutement au niveau bac : 1 500 € mensuels net.

Les activités périscolaires doivent se faire sur la base du volontariat, les devoirs surveillés

et les heures de soutien doivent être rémunérés, comme c'est le cas pour les personnels titulaires de l'Éducation nationale. L'exercice de nos missions ne doit pas se faire au détriment de nos projets professionnels, que ce soit une poursuite d'étude dans le but d'intégrer la fonction publique (Éducation nationale ou autres) ou

bien l'accès à une formation diplômante pour s'orienter dans le marché du travail avec un bagage professionnel reconnu.

Voilà les revendications que vous aurez à cœur de défendre par votre vote en faveur du SNES, SNUipp, SNUEP, SNEP (FSU) et que vos élus porteront dans les commissions paritaires. ■

Contre l'élimination

du PION

Assez des contrats précaires!

SNES



## ADHÉREZ AU SNES

à remettre au représentant du SNES de votre établissement (ou à la section académique du SNES, adresse en page 5)

Date de naissance \_\_\_\_\_ Sexe :  masculin  féminin

NOM \_\_\_\_\_ PRÉNOM \_\_\_\_\_

Résidence, bâtiment, escalier \_\_\_\_\_ N° et voie \_\_\_\_\_

Lieu-dit - Boîte postale \_\_\_\_\_

Code postal \_\_\_\_\_ Localité \_\_\_\_\_

Nom de jeune fille \_\_\_\_\_ Téléphone \_\_\_\_\_

Établissement d'affectation : code [ ] [ ] [ ] Catégorie [ ] [ ] Discipline [ ] [ ] [ ]

Nom et adresse de l'établissement \_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_